



**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 JUILLET 2022 À 18H00**

Membres en exercice :	23	<i>L'an deux mille vingt-deux, le huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal des Houches, convoqué le, 1er juillet s'est réuni à l'espace Olca, sous la présidence de Madame Ghislaine BOSSONNEY, Maire.</i>
Membres présents :	13	
Membres représentés :	09	
Votants :	22	
Quorum :	12	<i>Quorum atteint</i>
Étaient présents		Madame Ghislaine BOSSONNEY, Maire - Mesdames et Messieurs, Patrick VIALE, Catherine FAVRET, Myriam BOZON, André COMPAGNON, Isabelle LELIEVRE, Maires Adjointes, Catherine CHOUPIN, Yves PEROL, Christophe BOCHATAY (à partir du 5.1), Xavier CHANTELOT (à partir du 7.4), Alexandre JACQUIER, Stéphane LAGARDE, Mary FERRARO, Frédéric DE VIVIE, Vanessa MAYTRAUD.
Absents excusés		Philippe GAUBERT (procuration à Patrick VIALE), Christophe BOCHATAY (procuration à Yves PEROL) jusqu'au 4.6 ; Bertrand BROUTA (procuration à Ghislaine BOSSONNEY), Bénédicte DE LACOSTE (procuration à Isabelle LELIEVRE), Cédric DESAILLOUD (procuration à Catherine CHOUPIN), Jennifer JONES (procuration à Alexandre JACQUIER), Xavier CHANTELOT (procuration à André COMPAGNON) jusqu'au 7.3 ; Ludvine NIZZIA-CHOUPIN (procuration à Catherine FAVRET), Amélie DE SCHUTTER (procuration à Myriam BOZON), Carole WAGNER.
Secrétaire de séance		Patrick VIALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JUIN 2022

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 10 juin 2022 suscite des remarques. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 10 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

18H05 : Arrivée de Monsieur Frédéric DE VIVIE

2. ÉTAT-CIVIL

NAISSANCES :

- Le 01/06/2022 : Alba Florence BESANCENOT, fille de Arnaud Yves Claude Marie BESANCENOT et de Chloé Karine Bernadette Nicole BAILLY
- Le 03/06/2022 : Thelma Charlie ABBAOUI, fille de Soufyane ABBAOUI et de Bénédicte Justine Axelle RESSE

MARIAGES :

- Le 11/06/2022 : Emma Anna REYNAUD et Mischa BERTOLI
- Le 18/06/2022 : Julien Didier BOCHATAY et Marie Nicole Yvonne MATHIEU
- Le 18/06/2022 : Emelyne Claudine BARBET et Emmanuel Olivier ROUX
- Le 25/06/2022 : Margit BARTAL et Jérémie René Dominique CÉREUIL
- Le 01/07/2022 : Philippe GRECO et Anne-Lise SIMOND

DECES :

- Le 06/06/2022 : Frédéric Michel Julien Lucien HELLUIN
- Le 08/06/2022 : Marcelle Françoise BISSAY
- Le 11/02/2022 : Irène Marguerite Zoé CHARTON
- Le 27/06/2022 : Jérôme MÉCHENIN

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1 Espace Olca : conventions de mise à disposition aux associations

Madame Catherine FAVRET, Adjointe aux associations, informe le conseil municipal qu'il est prévu des conventions d'occupation de salles situées à l'espace Olca pour les associations suivantes :

- Association culturelle Itapema du Brésil (Capoiera)
- Corps et conscience au Mont-Blanc
- Le lien naturel
- Tanc'il y aura des poètes
- B'Houtches Poker Club

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les conventions d'occupation de salles telles que détaillées ci-dessus selon les créneaux horaires définis, sur la période du 1er septembre 2022 au 30 juin 2023.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions correspondantes.

4. FINANCES

4.1 Signature de la convention avec la Commune de Chamonix concernant le tarif des repas pour les enfants du centre de loisirs

Madame Isabel LELIEVRE, Adjointe aux affaires scolaires, informe les membres du conseil municipal que pendant la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, la cuisine centrale de la Commune de Chamonix assurera, selon les conditions définie dans la convention, la fabrication et la livraison journalière de repas pour les enfants du centre de loisirs.

La cuisine centrale de la commune de Chamonix a fixé le prix du repas à 5,75 € TTC pour l'année scolaire 2022/2023.

Madame le Maire précise que ces conventions n'existaient pas auparavant et que le coût de revient d'un repas s'élève entre 10€ à 12€ en moyenne. Elle informe le conseil que le coût de revient intègre les frais d'amortissement des bâtiments et rappelle que ce service à un caractère d'intérêt général.

Madame Catherine FAVRET souhaite connaître le prix refacturé aux parents sur les communes voisines.

Madame Isabel LELIEVRE l'informe que les communes de Chamonix et de Vallorcine refacturent le repas à un tarif inférieur à 5€ et la commune de Servoz applique un tarif en fonction du quotient familial.

Madame le Maire informe le conseil que nous nous sommes rapprochés de la commune de Passy pour connaître les tarifs pratiqués par la cuisine centrale et qui sont plus élevés que la cuisine centrale de Chamonix. Il est précisé qu'il faudrait rajouter les coûts de livraison non pris en charge par cette dernière.

Frédéric DE VIVIE s'interroge sur la différence de prix des repas entre chaque commune.
 Madame le Maire l'informe que le prix est fixé librement par chaque collectivité.
 Madame Myriam BOZON évoque la possibilité d'augmenter le tarif pour les repas occasionnels, actuellement facturés au prix de 5,75 €.

Le Conseil Municipal,
 Après avoir entendu l'exposé,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la Commune de Chamonix qui fixe le repas des enfants du centre de loisirs à hauteur de 5,75 € TTC pour l'année scolaire 2022/2023.

4.2 Tarifs périscolaire et accueil de loisirs – extrascolaire saison 2022/2023

Madame Isabel LELIEVRE, Adjointe aux affaires scolaires, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'évolution des tarifs suivants, qui ont fait l'objet d'une proposition et d'un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Animation Sociale et de loisirs (RASL) lors de sa séance du 29 juin 2022.

Il est rappelé qu'une augmentation des tarifs à hauteur de 1,5% a été appliquée pour la saison 2021/2022.

TARIFS EXTRASCOLAIRE										
	Q1 de 0 à 800		Q2 de 801 à 1000		Q3 de 1001 à 1350		Q4 + 1351		Hors territoire CCVMB	
	2021/2022	2022/2023	2021/2022	2022/2023	2021/2022	2022/2023	2021/2022	2022/2023	2021/2022	2022/2023
½ Journée	11	11,15	12,7	12,90	13,40	13,60	14	14,50		
½ j avec Repas	15,5	16,00	17,7	18,00	18,65	19	19,3	20,00		
Journée avec repas	19,5	19,80	20,65	21	22,1	22,50	23,15	23,80	35,4	36,50
Journée 11/14 ans sans repas	13,3		14,9		15,7		17	17,50	30,3	31,20
Forfait 5 jours consécutifs	81	82	92	93	101	102,50	109	112,30	169	174,00
forfait 2 ^{ème} semaine ou 2 ^{ème} enfant	70	71	83	84	90	91,50	96	98,90		
Forfait 2 ^{ème} enfant 2 ^{ème} semaine et plus	62	63	76	77	81	82	87	89,60		
Journée séjour	26	26,50	27	27,50	32	32,50	33	34	45	46,35

Le conseil d'exploitation de la RASL propose pour la rentrée 2022/2023 une augmentation des tarifs à hauteur de 1,5 % pour les quotients (Q1, Q2, Q3) et de 3 % pour les Q4 et hors territoire

CCVCMB. Cette augmentation permettra de diminuer la participation communale au regard du taux de l'inflation en hausse cette année sans pénaliser les familles aux faibles revenus.

Concernant les tarifs du périscolaire, il est rappelé que les tarifs de la saison 2021/2022 ont été augmentés à hauteur de 1,5 % uniquement sur l'accueil du soir.

Le conseil d'exploitation de la RASL propose pour la rentrée 2022/2023 une augmentation des tarifs à hauteur de 1,5 à 2%. Le projet de créer deux tranches horaires le soir avec deux tarifs de 1h15 ou 2h30 d'accueil est en réflexion en fonction du coût réel du périscolaire.

TARIFS PERISCOLAIRES								
soir	Q1 de 0 à 800		Q2 de 801 à 1000		Q3 de 1001 à 1350		Q4 + 1351	
	2021/2022	2022/2023	2021/2022	2022/2023	2021/2022	2022/2023	2021/2022	2022/2023
	5,10	5,20	5,40	5,50	5,90	6,00	6,10	6,20
TARIFS à partir du 2eme ENFANT : -50%								
soir	2021/2022	2022/2023	2021/2022	2022/2023	2021/2022	2022/2023	2021/2022	2022/2023
	2,55	2,60	2,65	2,70	2,95	3,00	3,05	3,10

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** à compter du 1^{er} septembre 2022 pour l'année scolaire 2022/2023 les tarifs du périscolaire comme présentés ci-dessus ;
- **FIXE** à compter du 1^{er} septembre 2022 pour l'année scolaire 2022/2023 les tarifs de l'accueil de loisirs - extrascolaire comme présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

4.3 Tarifs garderie touristique des Chavants saison hiver 2022/2023

Madame Isabel LELIEVRE, Adjointe aux affaires scolaires, invite le conseil municipal à se prononcer sur l'évolution des tarifs suivants, qui ont fait l'objet d'une proposition et d'un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Animation Sociale et de loisirs (RASL) lors de sa séance du 29 juin 2022.

Le conseil d'exploitation de la RASL propose pour la rentrée 2022/2023 une augmentation des tarifs formules ski + garderie à hauteur de 2,5 à 3% avec un tarif dégressif de -10% à partir du 2^{ème} enfant afin de respecter les critères du label « familles plus ». Les formules weekend ne sont pas maintenues.

Il est à noter la diminution pratiquée des tarifs garderie sur les formules :

crocski (11h30/14h +repas) - 21 % et Boule De Neige – 8% (1j + repas)

Les formules crocski sont les plus vendues et nécessitent le plus de personnel d'encadrement des enfants sur le temps du repas.

Formules ski + garderie enfants 4/11ans		2021/2022			2022/2023			à partir du 2 ^{ème} enfant		
		Tarif Formules	Part ESF	Part RASL	Tarif Formules	Part ESF	Part RASL	Tarif Formules	Part ESF	Part RASL
BOULÉ DE NEIGE 2h ski + 6h garderie et repas	6 jours	369	121	248	384	130	254	346	117	229
CROC SKI 2h ski + 2h30 garderie avec repas	6 jours	329	144	185	337	147	190	302	132	170
BOULISKI 2h30 ski matin + 2h30 ski aprm + 2h30 garderie et repas	6 jours	425	240	185	444	254	190	399	229	170
formules ski + garderie spéciale jardin - enfants de 3 ans		2021/022			2022/023			2022/023		
Pendant les 6 semaines de vacances										
1/4H de cours de ski en plus 1/4H de garderie en moins		Tarif Formules	part ESF	part RASL	Tarif Formules	part ESF	part RASL	Tarif Formules	part ESF	part RASL
pitchoun BDN	6 jours	385	112	273	395	116	279	395	116	279
1H30 cours de ski matin de 9h/10h30	3 jours	193	55	138	197	58	139	197	58	139
1h30 cours de ski + 7h de garderie + repas	1 jour	66	20	46	68	21	47	68	21	47
pitchoun CROC	6 jours	330	120	210	337	123	214	337	123	214
1H30 cours de ski matin de 9h/10h30	3 jours	105	60	105	108	61	107	108	61	107
1h30 cours de ski + 3h30 de garderie + repas	1 jour	61	21	40	63	22	41	63	22	41

Le conseil d'exploitation de la RASL propose pour la rentrée 2022/2023 une augmentation des tarifs des formules garderie sans cours de ski à hauteur de 1,5 à 2 % ainsi qu'un tarif dégressif de -10% à partir du deuxième enfant sur les forfaits 5 et 6 jours. Il est proposé d'annuler les formules week-end.

Formules garderie sans cours de ski	2021/2022			2022/2023				
	1 séance	Forfait 6 jours	Forfait 5 jours	1 séance	Forfait 6 jours	Forfait 5 jours	F 6 jours 2 ^{ème} enfant	F 5 jours 2 ^{ème} enfant
Journée + repas 8h	59	320	266	60	325	270	293	243
1 /2J + Repas 5h	60	268	224	61	272	227	245	205
½ journée sans repas 3h	32	173	144	34	175	146	158	142
11h30 à 14h avec repas 2,5h	37			38				

Madame Isabel LELIEVRE informe le conseil que le bilan de l'hiver montre un déficit, à hauteur de 9 500 €, pour la collectivité. Elle précise que le coût de revient pour une heure est de 11,78 €.

Madame Catherine FAVRET s'est aperçue que les tarifs adoptés sont plus bas que ceux pratiqués par d'autres communes labélisées « famille plus ».

Madame le Maire précise que dans beaucoup de commune, la garderie touristique est directement gérée par l'école de ski. Une réflexion va être menée sur le mode de gestion de cette structure.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** pour la saison d'hiver 2022/2023 les tarifs de la Garderie Touristique comme présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

4.4 Admission en non-valeur des créances éteintes – Budget Général

Madame le Maire informe le Conseil municipal que Madame la Trésorière de Chamonix Mont-Blanc a transmis à la Commune un état des créances éteintes qu'il convient d'admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Les créances éteintes sont des créances annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances, la collectivité et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le montant des créances éteintes à admettre en non-valeur s'élève à :

- 1 003,81 € sur l'exercice 2016. Ces créances concernent le non-paiement de factures suite à la cessation d'activité de M. LUGON Alexandre le 24/03/2022, la trésorerie n'ayant plus la possibilité de récupérer les créances.
- 25 798,80 € sur les exercices 2013 à 2019. Ces créances concernent le non-paiement de factures suite à des clôtures pour insuffisance d'actif.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** en non-valeur les créances éteintes ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.
- **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au budget 2022 au compte 6542 créances éteintes.

4.5 Décision Modificative N° 2 – Budget Général

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative N°2 du Budget Général comme suit :

Imputation		Libellé - Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Nature	Chapitre			
6542	65	Créances éteintes	27 000,00	
739211	014	Attribution de compensation	19 500,00	
74121	74	Dotation de Solidarité Rurale		3 500,00
7411	74	Dotation Globale de Fonctionnement		-29 000,00
022	022	Dépenses imprévues	-72 000,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT			-25 500,00	-25 500,00
Imputation		Libellé - Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Nature	Chapitre			
020	020	Dépenses imprévues	-55 000,00	
		Opérations - Equipement		
		Opération 911 Voirie		
2315	23	Travaux Prarion Front de neige	330 000,00	
1323	13	Subventions CD74		48 000,00
1328	13	Autres participations		227 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT			275 000,00	275 000,00

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative N°2 du Budget Général détaillée ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

4.6 Décision Modificative N° 2 – Budget Bois et Forêts

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative N°2 du Budget Bois et Forêts comme suit :

Imputation		Libellé - Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Nature	Chapitre			
7022	070	Coupes de bois		55 888,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	55 888,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT			55 888,00 €	55 888,00 €

Imputation		Libellé - Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Nature	Chapitre			
021	021	Virement de la section de fonctionnement		55 888,00 €
2117	21	Travaux parcelles 46/47 Le Bourcat	70 000,00 €	
1326	13	Subvention Conseil Savoie Mont Blanc		13 912,00 €
28188	040	Régularisation opérations d'ordre		200,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT			70 000,00 €	70 000,00 €

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative N°2 du Budget Bois et Forêts détaillée ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

5 - PERSONNEL

5.1 Création d'un Comité Social Territorial

Madame Myriam BOZON, Adjointe aux Ressources Humaines, rappelle la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifie les instances du dialogue social et plus particulièrement :

Le Comité Technique (CT) et le Comité d'hygiène, Sécurité et des Condition de Travail (CHSCT), appelés à fusionner pour devenir une instance unique dénommée le Comité Social Territorial (CST).

Le renouvellement des instances paritaires interviendra le 8 décembre 2022 afin d'élire les représentants du personnel qui siègeront au sein du Comité social territorial (CST).

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents. »

Il est rappelé l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune des Houches et du CCAS, compte-tenu des liens étroits entre les deux structures et de la nécessité de disposer d'une seule instance pour l'examen des questions intéressant les services et impactant les agents.

Le Comité Social Territorial doit être consulté pour avis, préalablement aux décisions suivantes :

- le fonctionnement et l'organisation des services ;
- l'accessibilité des services et la qualité des services rendus ;
- l'égalité professionnelle ;
la protection de la santé,
- l'hygiène et la sécurité des agents ;
- les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
les Lignes Directrices de Gestion (LDG) en matière de mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement de grade des agents. Les lignes directrices de gestion, qui permettent de déterminer la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), seront adoptées par chaque administration employeur, après avis du comité social. Elles seront communiquées aux agents. Leur mise en œuvre fera l'objet d'un bilan devant le comité social, sur la base des décisions individuelles prononcées.

Par ailleurs, selon l'article L.251-9 du code général de la fonction publique, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail peut être instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins.

En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

Il est proposé de ne pas créer de formation spécialisée, le CST commun disposera des compétences en terme de santé, de sécurité et des conditions de travail des agents.

Sur le nombre de représentants du personnel au CST commun :

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022, il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein de cette instance commune.

Compte-tenu dudit recensement, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé dans la limite de 3 à 5 représentants.

Après consultation des organisations syndicales, il vous est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement public rattaché :

De recueillir l'avis des représentants de la commune des Houches sur toutes les questions sur lesquelles le comité social territorial commun et la formation spéciale sont amenés à se prononcer.

De maintenir le paritarisme numérique au sein du comité social territorial commun en fixant un nombre de représentants de la commune des Houches et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Compte-tenu du nombre de représentants du personnel titulaires fixé, les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du comité social territorial commun.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu l'avis du comité technique unique,

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune des Houches et du CCAS ;

Considérant que les effectifs d'agents relevant du CST au 1er janvier 2022 sont les suivants :

- Commune des Houches = 47 agents,
- CCAS des Houches = 21 agents,

Effectif ramené à 68 équivalents temps plein.

Considérant que ces effectifs permettent la création d'un CST commun ;

Considérant que l'avis du comité technique a été observé le 08 juillet 2022 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 08 juillet 2022

Monsieur Yves PEROL souhaite avoir des précisions sur les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines.

Madame le Maire lui donne en exemple que des orientations telles qu'une création de poste ou un changement de durée d'un temps de travail seront présentées au Comité Social Territorial.

Monsieur Stéphane LAGARDE se réjouit de cette décision.

Madame Mary FERRARO s'interroge sur les nombreux départs des agents de la collectivité et le mal-être exprimés par certains. Elle souhaite savoir si un état des lieux sera effectué.

Madame Myriam BOZON lui précise que les causes des départs sont différentes pour chaque agent. La mauvaise communication au sein de la collectivité pourrait expliquer le malaise de certains agents.

Madame le Maire précise que les départs ne sont pas liés à un problème au sein de la collectivité mais peuvent s'expliquer par une volonté de rapprochement du domicile, l'augmentation du coût du carburant est également une raison. Le changement de DGS peut engendrer des craintes qui amènent les agents à chercher ailleurs. Les raisons peuvent être multiples.

Madame Vanessa MAYTRAUD pense que le malaise peut venir du manque de confort au travail plus particulièrement au niveau du matériel en panne au sein des services techniques.

Monsieur Patrick VIALE s'interroge sur le manque de confort exprimé par les agents car il organise tous les jeudis une réunion de service et dans ce cadre aucun agent n'a manifesté un mal-être ou l'a interpellé. Il précise que les délais de remplacement des pièces étant très long, le personnel peut parfois être excédé.

Monsieur Yves PEROL souhaite connaître les réflexions menées au sein du service Ressources Humaines pour comprendre les raisons de ces départs.

19h07 : Arrivée de Monsieur Christophe BOCHATAY.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer le comité social territorial commun entre la Commune des Houches et le CCAS des Houches et de ne pas instituer une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail.
- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial commun à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- **MAINTIENT** le paritarisme numérique au sein du comité social territorial commun en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **MAINTIENT** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions sur lesquelles les instances sont amenées à se prononcer.

5.2 Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

Madame Myriam BOZON, Adjointe aux Ressources Humaines, informe l'assemblée :
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur les évolutions relatives aux effectifs de la collectivité, intégrant les besoins et les avancements de grade afin de compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées.

➤ **Poste Mécanicien au Garage Centre Technique**

Il est rappelé que suite au départ du Responsable garage communal à l'automne dernier, le service a été restructuré. Le Poste de responsable a été pourvu en interne. Il a donc fallu embaucher un mécanicien. A l'heure actuelle, cet agent est recruté en tant que contractuel, et afin de pouvoir le nommer sur un emploi permanent, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2022
- **CONFIRME** l'inscription de cet emploi au tableau des effectifs

➤ **Avancement de Grade**

Dans le cadre des avancements de grade, Madame Myriam BOZON Adjointe au personnel, propose au conseil municipal la création des postes suivants :

- à compter du 1^{er} août 2022 :

→ 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet (TNC) 24,05/35èmes

- à compter du 1^{er} septembre 2022 :

→ 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet 30/35èmes

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer, à compter du 1^{er} août 2022, les postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à TNC 24,05/35èmes ;
- **DECIDE** de créer, à compter du 1^{er} septembre 2022, les postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à TNC 30/35èmes
- **DECIDE** la suppression des anciens postes suivants:
 - 1 poste d'adjoint administratif à TNC 24,05/35èmes
 - 1 poste d'adjoint technique à TNC 30/35èmesdès lors que les agents seront nommés.
- **CONFIRME** l'inscription et suppressions des emplois sus-mentionnés ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

6 - MARCHES-PUBLICS / TRAVAUX

6.1 Travaux d'aménagement du front de neige – secteur du Prarion : attribution du marché

Monsieur Patrick VIALE, Adjoint aux travaux, rappelle à l'Assemblée le projet d'aménagement du front de neige sur le secteur du Prarion.

Dans le cadre du précédent vote de la décision modificative n°1 du budget général, une enveloppe supplémentaire a été inscrite pour cette opération suite aux résultats de la consultation des entreprises.

Depuis de nombreuses années, le secteur du front de neige au Prarion fait particulièrement l'objet de réclamations de la part des commerçants y exerçant, mais aussi des riverains et touristes.

En effet, étant dépourvu d'aménagement urbain, le stationnement y est anarchique, la circulation de fait très compliquée, et il n'existe pas de sécurisation piétonne aux droits des commerces et ligne de bus. Le revêtement de surface de la chaussée est également fortement dégradé par manque d'entretien.

Afin de répondre aux exigences de sécurité et de desserte, la Commune a décidé de procéder à l'aménagement de la voirie et de ses abords sur l'ensemble du site.

L'Assemblée est informée que la consultation des entreprises a été lancée le 19 avril 2022 selon une procédure adaptée ouverte conformément aux articles L. 2123-1 et R.2123-1 1^{er} du code de la commande publique.

Les critères d'attribution sont :

Prix des Prestations : 60 %

Valeur technique de l'offre : 40 %

Dont Performances en matière de protection de l'environnement : 6%

La date de réception des offres a été fixée le 20 mai 2022 à 12h00.

LOT 1 – Terrassement et VRD		1
	Pondération	MARIAZ FRERES
NOTE VALEUR TECHNIQUE sur 40	40	40,00
Prix HT		299 396,50 €
Prix HT après négociation		294 905,55 €
NOTE de prix sur 60	60	60,00
Note Globale	/100	100,00
Classement		1

LOT 2 – Enrobés		1	2
	Pondération	EIFFAGE CENTRE EST	COLAS
NOTE VALEUR TECHNIQUE sur 40	40	28,00	38,00
Prix HT		330 477,00	279 822,50 €
Prix HT après négociation		323 700,20	274 395,00 €
NOTE de prix sur 60	60	50,86	60,00
Note Globale	/100	78,86	98,00
Classement		2	1

Monsieur Stéphane LAGARDE fait part aux membres du conseil que les habitants de Servoz se plaignent des odeurs nauséabondes causées par la société Colas.

Monsieur Patrick VIALE indique que ce problème est en cours de réflexion avec l'entreprise et les référents de quartiers. Monsieur PEROL et lui-même ont rencontré l'entreprise Colas afin qu'elle prenne des mesures rapidement pour enrayer ce problème.

Monsieur Yves PEROL explique que les habitants pourront prochainement, via un lien sur le site et le facebook, faire part à la Colas de ce problème de pollution olfactive. Il ajoute également que des détecteurs olfactifs seront mis en place afin d'analyser les normes des bitumes et le suivi de la fabrication.

Monsieur Frédéric DE VIVIE stipule qu'il s'agit d'un problème de santé publique qui devient urgent et précise que certains jours l'air est irrespirable. Il demande à la commune de s'emparer de ce sujet qui nécessite des résultats.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'exposé de Madame le Maire ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à attribuer les marchés en rapport avec cette analyse ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de ces décisions et des avenants relatifs au marché dans le respect du code des marchés publics et de l'enveloppe budgétaire allouée, par décisions.

6.2 Vente des véhicules AEBI Teracut TC07 et Multihog CX75 immatriculés 9355-ZK-74, 8861-ZQ-74 et EK-957-HY

Monsieur Patrick VIALE, informe le conseil municipal que dans le cadre du marché 2022 sur le renouvellement du parc automobile, il convient de vendre trois véhicules de marque AEBI Teracut TC07 et Multihog CX75, immatriculés 9355-ZK-74, 8861-ZQ-74 et EK-957-HY pour un montant total de 20 000€ TTC, y compris accessoires.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la vente de trois véhicules de marque AEBI Teracut TC07 et Multihog CX75, immatriculés 9355-ZK-74, 8861-ZQ-74 et EK-957-HY,
- **VALIDE** le prix de vente respectif à 20 000 € TTC (vingt mille euros),
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

7 FONCIER - URBANISME

7.1 Renoncement au Droit de Prémption Urbain

bat_copro_prec	n°parcelles	adresse du bien
une ferme à usage d'habitation soumise au droit de la copropriété + parcelle de terre d'environ 600 m ² > lot 1 = un appartement et lot 2 = un appartement = total = 278.42	000D5036 000D4703	268 route des S'Nailles
	000D3085	125 chemin de la Chapelle du Lac
	000C3823 000C3825	Les Trabets
	000B1981 000B5044 000B5046	51 chemin du Mar
	000B5341 000B4715 000B4717	104 Clos de la Grosse Pierre
	000B4930 000B4932 000B4936	91 route du Bois Rond
lot 2 = un appartement de 71.03 m ² / lot 17 = un jardin et un passage / lot 14 = un garage / lot 21 = une cave / lot 28 = une place de	000B1809 000B1810	988 avenue des Alpagnes
	000B3237	231 route Napoléon
	000D4189 000D4324 000D4947	549 route du Lac

7.2 Convention autorisant l'activité de parapente en saison hivernale dans l'emprise concédée à la société LH-SG

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société Les Houches - Saint-Gervais (LH-SG) est le concessionnaire des communes des Houches et de Saint-Gervais Les Bains. Elle gère le domaine skiable Les Houches Saint-Gervais.

Ce domaine skiable est, en raison de sa situation, un site favorable à la pratique du parapente en période hivernale.

Cependant, réglementairement, cette pratique ne peut être effectuée sur les pistes de ski. Il convient donc d'identifier les espaces du domaine skiable sur lesquels les pratiquants peuvent décoller en toute sécurité pour les usagers du domaine skiable et pour eux-mêmes.

Il convient de rappeler qu'en France, la pratique du Vol libre est autorisée sous trois conditions cumulatives, qui sont l'accord des propriétaires des terrains, l'accord du Maire des communes concernées et la souscription d'une assurance responsabilité civile aérienne.

Il est précisé qu'une convention est signée annuellement entre la Fédération Française de Vol Libre représentée par le club Gratte-Ciel et Madame Tavernier Geneviève, propriétaire des parcelles D 2556 et D 2901 pour l'aire d'atterrissage située aux Chavants.

Une convention doit permettre de contractualiser l'autorisation de la pratique du parapente en saison hivernale. Celle-ci doit être signée par les différentes instances concernées, à savoir le club local Gratte-Ciel représentant la Fédération Française de Vol Libre, l'association Saint-Gervais Mont-Blanc Vol Libre, les communes des Houches et de Saint-Gervais et la société LH-SG.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la pratique du parapente en saison hivernale sur le territoire communal des Houches,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'autorisation correspondante et tous documents afférents.

7.3 Aménagement de la base de loisirs des Chavants – Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire

Monsieur André COMPAGNON, Adjoint à l'urbanisme, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du vote du budget général 2022, une opération a été inscrite pour l'aménagement de la zone de loisirs des Chavants.

Il s'agit de développer l'attractivité touristique de ce secteur, tout en préservant et valorisant le patrimoine naturel et paysager du site.

Dans le cadre des objectifs à atteindre, il est notamment nécessaire de prévoir une gestion cohérente du stationnement.

Les parkings actuels seraient réaménagés en incluant la parcelle privée cadastrée section D sous le n° 3523. Il est précisé celle-ci fait l'objet d'un emplacement réservé n° 39 au Plan Local d'Urbanisme pour « équipements publics et stationnements liés à la zone de loisirs des Chavants ».

Des négociations amiables ont été engagées avec les propriétaires de cette parcelle, mais elles n'ont pas pu aboutir à ce jour : par courrier du 7 juin 2022, la propriétaire en usufruit nous a informés de son refus de vendre à la commune.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il est indispensable de poursuivre l'acquisition de ce terrain soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

Madame le Maire précise que cet emplacement est réservé au Plan Local d'Urbanisme depuis 2017 ce qui signifie que le terrain ne peut pas changer d'affectation et n'a donc plus la même valeur.

Monsieur André COMPAGNON informe le conseil des nombreuses négociations avec les propriétaires qui n'ont pas pu aboutir à ce jour.

Messieurs Stéphane LAGARDE et Frédéric DE VIVIE souhaitent préciser qu'ils vont voter contre cette expropriation mais qu'ils sont favorables au projet d'aménagement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré et à la majorité,

18 POUR (4 votes CONTRE : Stéphane LAGARDE, Mary FERRARO, Frédéric DE VIVIE, Vanessa MAYTRAUD)

- **DECIDE** de poursuivre l'acquisition de la parcelle cadastrée section D sous le n° 3523 nécessaire à la bonne réalisation des travaux d'aménagement de la base de loisirs des Chavants, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation,
- **SOLLICITE** le Préfet pour l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant ce projet, conjointement à une enquête parcellaire engagée à l'encontre des propriétaires concernés ainsi qu'il ressort de l'état parcellaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à l'acquisition de la parcelle concernée et le cas échéant à la poursuite de la procédure d'expropriation : notification de tous les documents (arrêtés, offres, mémoire, saisine...).
- **AUTORISE** Madame le Maire à représenter la Commune dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire : transport sur les lieux et audience.

7.4 Echange entre Monsieur Johan VUILLERME et la commune de Les Houches

Monsieur André COMPAGNON, Adjoint à l'urbanisme, informe le Conseil Municipal d'une demande adressée à la commune par Monsieur Johan VUILLERME, relative à un droit de passage sur une parcelle communale cadastrée section B sous le n° 2088 afin de lui permettre d'accéder à ses terrains cadastrés section B sous les n° 263, 264 et 265 qui ont fait l'objet d'un dépôt de permis de construire.

La commission urbanisme et foncier, après avoir pris connaissance de cette demande et du projet de permis de construire, a décidé de proposer un échange de terrain à superficie égale entre une surface provenant de la parcelle communale en bordure du chemin des Fontaines à Loye, et une bande de terrain longeant le lac de Clair Temps, provenant de la parcelle B 263, conformément au plan projet de division.

20h02 : Arrivée de Monsieur Xavier CHANTELOT

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** de céder à Monsieur Johan VUILLERME, la parcelle B 2088c, d'une superficie de 149 m², provenant de la parcelle communale cadastrée section B sous le n° 2088 lieu-dit « Les Poses », et de recevoir en échange la parcelle B 263b, d'une superficie de 149 m², provenant de la parcelle propriété de Monsieur Johan VUILLERME cadastrée section B sous le n° 263 lieu-dit « Les Poses » ;
- **DIT** que ledit échange aura lieu sans soulte de part et d'autre, mais que pour les besoins de la publicité foncière, les terrains objet de l'échange, sont estimés chacun à la somme de 4 470,00 euros ;
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de Monsieur Johan VUILLERME ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant à cet échange.

8 DÉLÉGATIONS

Compte rendu des délégations données par le Conseil Municipal à Madame le Maire

- Décisions relatives à la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 23 mois
- **22_008 en date du 23/06/2022** : Pour la signature avec la SAS MOGO ACTIVEWEAR ayant son siège social 182 route du Bouchet 744400 CHAMONIX MONT-BLANC, du contrat de mise à disposition du local commercial situé 53 place de la Mairie – 74310 LES HOUCHES, lot 102 du bâtiment communal « Maison de la Montagne », pour une période de 18 mois à compter du 1^{er} juillet 2022.

9 QUESTIONS DIVERSES

Madame Catherine FAVRET rappelle les dates des prochaines animations :

09 juillet : déambulation sur le thème du Baroque

14 juillet : spectacle son et lumière

18 juillet : Festival du Baroque à Chamonix

23 au 30 juillet : Cosmo Jazz Festival

24 juillet : Vélo pour tous pour la recherche du dépistage du cancer du sein. Départ à 9h de la Plaine Saint-Jean

27 juillet : Chavantures – il est rappelé le besoin de bénévoles

1^{er} week-end août : fête du village

22 au 28 août : UTMB

Le prochain conseil municipal se tiendra le : vendredi 02 septembre 2022

Madame le Maire clôt les débats et lève la séance à 20h15.

Les Houches, le 11 juillet 2022

Le Maire,
Ghislaine BOSSONNEY

Le Secrétaire de séance,
Patrick VIALE



